

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**Séance du 29 juin 2012**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Danielle MILON - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Patrick BORE représenté par Jean-Louis TIXIER - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - André ESSAYAN - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Patrick Mennucci - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**VOI 006-355/12/BC**

**■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des places Pythéas, Comte de Grasse et Comte de la Motte Picquet à Marignane  
DRM 12/8179/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (MPM) et la ville de Marignane ont signé le 2 février 2012, une convention relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage avec remboursement des travaux et réception des ouvrages réalisés concernant l'aménagement des places Pythéas, Comte de Grasse et Comte de la Motte Picquet dans le quartier du Jaï sur la commune de Marignane.

Cette convention doit permettre d'assurer la prise en compte des objectifs de la ville tendant d'une part à améliorer le cadre de vie des usagers, et, d'autre part, à permettre le financement d'un projet de qualité dans le cadre d'un cofinancement des travaux.

Cette convention a été approuvée par délibération n° VOI 019-772/11/BC au Bureau Communautaire du 9 décembre 2011.

Suite à des difficultés comptables intervenues lors du remboursement des crédits consentis par MPM à la Ville de Marignane dans le cadre de cette convention, il est envisagé de préciser d'une part les conditions de remboursement et d'autre part le décompte prévisionnel par aménagement de place.

Les modifications apportées dans le cadre du présent avenant ne génèrent pas de coût supplémentaire pour la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004/314/08 CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Président et au Bureau.
- La délibération n°VOI 019-772/11/BC du Bureau Communautaire du 9 décembre 2011
- La convention n°12/1058 entre MPM et la Ville de Marignane concernant l'aménagement des places Pythéas, Comte de Grasse et Comte de la Motte Picquet dans le quartier du Jaï

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que les stipulations financières de la convention n°12/1058 ne permettent pas en l'état un remboursement des dépenses engagées par la commune de Marignane.
- Qu'il convient de modifier celles-ci, en précisant le décompte prévisionnel par aménagement de place et d'y joindre des conditions de remboursement appropriées.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage conclu avec la commune de Marignane.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant est autorisé à signer cet avenant ainsi que tous les documents y afférents.

**Article 3 :**

Les crédits de paiement nécessaires sont inscrits au budget principal 2012 et suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération n°2011/00058 – Nature 2315 – Fonction 822 – Sous-politique C 310

Pour Visa,  
La Vice-Présidente Déléguée à la  
Voirie et aux Grandes Infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI